



Cahiers
de recherches
médiévales et
humanistes

Cahiers de recherches médiévales et humanistes

Journal of medieval and humanistic studies
2012

Laure Verdon, *La voix des dominés. Communautés et seigneurie en Provence au bas Moyen Âge*

Vincent Challet



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/crm/13015>
ISSN : 2273-0893

Éditeur

Classiques Garnier

Référence électronique

Vincent Challet, « Laure Verdon, *La voix des dominés. Communautés et seigneurie en Provence au bas Moyen Âge* », *Cahiers de recherches médiévales et humanistes* [En ligne], 2012, mis en ligne le 26 mai 2013, consulté le 01 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/crm/13015>

Ce document a été généré automatiquement le 1 mai 2019.

© Cahiers de recherches médiévales et humanistes

Laure Verdon, La voix des dominés. Communautés et seigneurie en Provence au bas Moyen Âge

Vincent Challet

RÉFÉRENCE

Laure Verdon, *La voix des dominés. Communautés et seigneurie en Provence au bas Moyen Âge*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012, 219p.
ISBN 978-2-7535-2088-2

- 1 Dans cet essai aussi dense que stimulant qui prend souvent l'aspect d'une véritable mise en abyme, Laure Verdon se livre à une enquête sur l'enquête à partir des procédures conservées, lesquelles deviennent un acte courant pour la Provence à compter des années 1250, ce que l'auteure met, fort logiquement, en rapport avec l'affirmation de la domination angevine sur ce comté. C'est notamment le cas des enquêtes domaniales entreprises sous Charles I^{er} d'Anjou : « Les princes, à l'écoute des plaintes de leurs sujets quel que soit leur statut, vont utiliser l'enquête de vérité pour exercer bonne justice et adopter ce mode de règlement dans tout contentieux qui les oppose aux seigneurs » (p. 10). Le processus de l'enquête n'en demeure pas moins en partie réversible puisque les seigneurs ne se font pas faute de l'utiliser à leur tour et d'en user comme d'un moyen de légitimation de l'autorité seigneuriale, par le biais par exemple des reconnaissances des tenanciers. L'enquête serait ainsi la « marque de l'emprise de plus en plus prégnante du pouvoir souverain et un instrument de la mise en ordre opérée par le prince » (p. 11). Toutefois, au-delà de cette analyse assez classique qui voit dans l'enquête un outil de coercition – et qui est la position adoptée par la plupart des auteurs du livre collectif consacré à *L'Enquête au Moyen Âge* (Rome, 2009) –, Laure Verdon voit aussi dans l'enquête un moyen de production d'une norme sur laquelle reposent les règles du jeu social et

indique que cette procédure devient dès lors « structurante du politique » (p. 12), même si l'affirmation selon laquelle le témoin engage sa personne tout entière relève, à notre sens, bien plus du présupposé que de l'argumentation et semble faire peu de cas des stratégies possibles du témoin et de son éventuelle instrumentalisation de l'enquête. Ces enquêtes, au XIII^e siècle, sont toujours des enquêtes de vérité qui consistent « à fournir au pouvoir une information sûre et claire susceptible d'établir, ou de restaurer, un droit » (p. 15). Partant du principe que la parole fait accepter par le groupe la structure de l'autorité – une position qu'il est toutefois largement possible de contester dans la mesure où rien n'atteste vraiment qu'accepter de témoigner constitue en soi un signe et un aveu de soumission –, Laure Verdon montre à quel point l'enquête instaure une normalisation de la parole du témoin qui lui confère son caractère performatif et engage la communauté, induisant ainsi sa force probatoire. Elle en veut notamment pour preuve l'enregistrement des dires de certains témoins qui n'ajoutent rien aux déclarations précédentes ou disent ne rien savoir sur les articles sur lesquels on les interroge : le notaire n'en juge pas moins bon de prendre en note de telles paroles parce qu'elles permettent de « construire la « voix unanime » qui, par le nombre de témoignages accumulés, légitimera le droit contesté et le fondera juridiquement comme une coutume, c'est-à-dire le transformera en « vérité » (p. 17). L'auteure cependant envisage également un troisième niveau de réflexion au sein de cette approche méthodologique puisqu'elle considère que les archives sont porteuses d'une trace émotionnelle et qu'il serait possible d'y lire l'affection des dominés pour leur seigneur, à la lueur d'une relecture anthropologique de la seigneurie qu'il conviendrait dès lors d'envisager en termes d'échange tout autant que de domination pure et simple. Peut-être s'agit-il là de l'un des attendus idéologiques les plus fragiles et les moins convaincants parmi ceux utilisés par l'auteure tant le vocabulaire de l'affect tend à euphémiser ce que la domination seigneuriale peut avoir de brutal. De ce point de vue, il est loin d'être assuré que ceux qui subissent une telle domination puissent réellement être dupes d'un tel habillage sémantique. L'enquête envisagée par Laure Verdon atteint ainsi une triple dimension : d'abord pour l'information qu'elle contient et qui révèle les rituels du pouvoir seigneurial ; ensuite en tant qu'interaction entre le témoin et l'enquêteur, laquelle dévoile les règles du jeu social ; enfin de par son usage en tant que preuve de possession, ces trois approches étant combinées afin « d'offrir un tableau de la seigneurie provençale renouvelé » (p. 28).

- 2 Ce manifeste méthodologique achevé, l'auteure peut dès lors présenter son corpus d'enquêtes visant à normer, juger et imposer au sens fiscal du terme. Une large partie de ces enquêtes répond à la claire volonté de recenser les mauvais usages et les usurpations, ce qui fait d'une telle procédure un instrument de gouvernement et un moyen de restaurer une autorité souveraine. Pour les Angevins, nouveaux maîtres du comté, l'enquête domaniale devient ainsi une technique pour asseoir leur souveraineté sur des territoires éclatés, d'autant qu'en Provence la seule autorité proprement légitime demeure la souveraineté impériale. Le corpus est essentiellement concentré dans deux régions principales : d'une part, la basse vallée du Rhône largement éclairée par les conflits entre la puissante famille des Baux et les communautés d'Arles ou de Tarascon dans les années 1264-1290 ; d'autre part, la baillie de Castellane et la viguerie du Puget-Théniers, deux circonscriptions territoriales créées vers le milieu du XIII^e siècle dans une zone où le pouvoir comtal se doit de s'affirmer par rapport à celui de grands lignages féodaux. Si la plus ancienne procédure inquisitoire est attestée dès 1164 dans un contexte

épiscopal, l'usage n'en devient véritablement courant qu'à partir du milieu du XIII^e siècle pour accompagner la normalisation des rapports entre pouvoir comtal et noblesse d'autant que les enquêtes portent essentiellement sur la possession du *mère empire* ou qu'elles sont en rapport avec la coutume. L'enquête peut cependant aussi être utilisée par les seigneurs pour faire pièce aux prétentions comtales dans la mesure où elle peut permettre de prouver la possession légitime précisément par le biais d'une coutume reposant sur le caractère notoire des faits et le critère du temps écoulé. Elle s'appuie donc en partie sur une *fama* véhiculée de manière privilégiée par certaines voix de la communauté appelées à témoigner de « la mémoire des pratiques et des usages » (p. 46), car il s'agit alors de transformer une réalité empirique en fait judiciaire. Les comtes eux-mêmes ne se privent pas de faire un tel usage de l'enquête, y voyant un moyen redoutablement efficace d'enraciner la pratique des *regalia* au sein des coutumes par le biais d'une multiplication des références au temps de Raymond Bérenger V. Il y a là indéniablement une certaine surprise à constater que, du fait même de l'enquête, la parole des témoins – ou du moins de certains témoins – peut acquérir rien moins que « la valeur d'une véritable expertise » (p. 50).

- 3 Ces prémisses une fois posées, Laure Verdon peut en venir au cœur de son sujet en commençant par envisager la manière dont l'enquête permet d'établir une hiérarchie des pouvoirs au sein de la Provence comtale. La procédure inquisitoriale se révèle ici pleinement en tant qu'instrument de gouvernement à la fois grâce à la collecte d'informations qu'elle permet mais également par le biais du dialogue qu'elle ne manque pas d'engendrer, « dialogue qui s'entend aussi bien comme une forme d'affirmation idéologique de domination qu'un moyen de pacification des relations sociales » (p. 52). De ce fait, « l'enquête devient la cheville ouvrière d'une souveraineté perçue comme devoir moral du prince » (p. 52). Son expansion s'inscrit dans le contexte de l'offensive menée à partir des années 1250 à l'encontre des droits de l'aristocratie par des Angevins qui ont notamment recours aux « cas de saisine et novellété » et jouent d'une opposition idéologique entre un impôt comtal qui, de par sa redistribution, bénéficie à tous et participe de l'utilité publique et des taxes seigneuriales qui ne servent au contraire que des intérêts privés. Brodant sur le thème de l'*avaricia* seigneuriale, les enquêtes comtales ont ainsi tendance à passer sous silence le rôle de protecteurs des communautés que peuvent, à l'occasion, être amenés à jouer les seigneurs. Laure Verdon cite ici à l'appui de sa démonstration l'exemple fort éclairant de l'action menée par Guillaume de Vaumeilh qui n'hésite pas à faire arrêter par ses banniers des hommes venus d'un village voisin et qui se livraient de manière illégale à la chasse et au ramassage de bois dans une forêt relevant de la communauté de Vaumeilh : agissant ainsi dans le sens d'une défense des intérêts de la communauté, il n'en est pas moins poursuivi par les autorités comtales pour atteinte aux droits du souverain. Toutefois, plus encore qu'un affrontement, l'enquête se dévoile comme terrain de négociation entre le comte et les seigneurs. L'un des dossiers les plus importants utilisés par Laure Verdon concerne en effet la procédure intentée par la famille des Baux pour récupérer une partie de ses droits confisqués à la suite de leur rébellion, procédure qui court de 1264 à 1277 et débouche sur une plainte à l'encontre du sénéchal de Provence Guillaume Lagonesse. Dès 1264, l'enquête de vérité aboutit à la grâce du souverain et à une restitution que Laure Verdon interprète comme « une sorte de seconde investiture symbolique » (p. 63) puisque terres et droits sont désormais considérés comme des fiefs relevant du comte de Provence.

- 4 Au-delà de ce seul cas, l'auteure souligne que le principe de l'enquête suscite une forte adhésion chez les seigneurs qui n'hésitent pas à y recourir à l'occasion de conflits qui les opposent au comte. Les serments de paix de 1222 et de 1226 que prêtèrent les seigneurs provençaux sous l'égide du comte Raymond Bérenger V présenté comme le *major paciarius* sont un excellent exemple du double processus à l'œuvre. Si de tels serments légitiment l'autorité seigneuriale, ils n'en établissent pas moins une hiérarchie au sommet de laquelle se place un comte autorisé à intervenir sur les domaines seigneuriaux en cas de négligence entraînant une rupture de paix, de défaut de justice ou encore en se réservant la connaissance des crimes et délits commis sur les chemins publics. Un tel phénomène témoigne d'une volonté d'imposer « une paix du comte » qui renvoie en outre au devoir éthique d'un souverain également censé moraliser les pratiques de sa propre administration. Nonobstant, les enquêtes laissent surtout entrevoir les compromis pratiqués entre officiers comtaux et seigneurs : ainsi en est-il de la procédure de révocation du sénéchal de Provence Guillaume Lagonesse conduite en raison de l'opposition de Bertrand de Baux. Le sénéchal se voit alors accusé de négligence pour ne pas avoir procédé à la restitution de biens et de droits pourtant ordonnée par le souverain et sa destitution révèle le compromis qui s'opère entre le souverain et la famille des Baux.
- 5 Mais de telles enquêtes sont aussi l'occasion, pour qui sait les interroger avec toute la sagacité nécessaire, de lever le voile sur certaines pratiques seigneuriales. Au sein d'un comté dont les structures féodales ressortissent en partie de la coseigneurie, il est manifeste que ce sont les coseigneurs aux revenus modestes qui ont le plus à souffrir « des prétentions souveraines qui empiètent sur (leurs) droits réels et symboliques surtout et menacent, de la sorte, (leur) reconnaissance sociale » (p. 102), comme en atteste la défense par les coseigneurs d'Entraunes de leur droit éminemment symbolique sur les éperviers. Laure Verdon attire cependant l'attention sur le fait que la coseigneurie ne signifie pas nécessairement délitement des revenus seigneuriaux car elle doit également être analysée en termes de stratégie déployée par une famille donnée de manière à mieux gérer son fief. La question de la transmission de ces fiefs est d'ailleurs au cœur de maintes enquêtes qui permettent d'entrevoir les partages entre frères et cousins, lesquels déterminent les situations de coseigneurie qui se multiplient à partir du milieu du XIII^e siècle, et de discerner le repli des plus petits lignages en proie à de graves difficultés financières au plus près de leur *castrum*. Ainsi en est-il de ce partage oral et en indivis des biens et des droits possédés par Faraud de Thorame entre ses deux fils, Raybaud et Raymond de Piégut. L'auteure n'oublie pas de consacrer une partie de ses réflexions au rôle des femmes dans la transmission de ces héritages pour montrer que les femmes peuvent « non seulement être choisies de manière préférentielle comme héritières (...) mais encore afficher leur pénétration de cette sphère masculine de compétence, non pas en leur nom propre mais en forme de revendication d'identité pour l'ensemble du lignage qu'elles représentent » (p. 112). Un tel phénomène explique que les femmes soient bien représentées dans l'espace provençal au niveau de l'exercice de la *potestas* : en atteste le serment de fidélité d'Ermessende, vicomtesse d'Avignon, à Azalaïs, comtesse de Provence, accompagné du transfert de la *potestas* sur les *castra* de Forcalquier, Mane et Avignon qu'Ermessende reçoit alors en fief. L'offensive comtale orchestrée par le biais de l'enquête touche aussi de manière quasi paradigmatique l'exploitation et le contrôle du sel. Si Barral de Baux n'entend pas se dessaisir des profits liés à l'exploitation des salines et à la commercialisation du sel à travers des péages fort lucratifs, le pouvoir comtal en revanche fait prévaloir l'idée que salines et droit de lever

des péages font bien partie des *regalia*, ce qui permet aux Angevins de mettre en place le système de la gabelle qui, dès 1264, rapporte pas moins de 10 000 livres tournois au trésor comtal.

- 6 L'étude des enquêtes jette enfin un nouvel éclairage sur l'exercice même de justices seigneuriales qui, loin de délaisser cette procédure, y ont recours et emploient un personnel judiciaire plutôt au fait du droit savant. Le plus souvent exercée par des bayles, une telle justice pratique bien plus la composition que la condamnation et joue « un rôle pacificateur et protecteur (...) vis-à-vis de la communauté » (p. 126). Selon Laure Verdon en effet, elle reposerait sur l'idée que seule la « magnanimité » du seigneur permet au coupable villageois d'échapper au châtement corporel et exemplaire qui l'attendait au profit d'une amende pécuniaire. Sans doute n'est-on pas obligé de suivre l'auteure dans cette voie tant une telle position s'apparente à un habillage idéologique que le seigneur entend imposer à ses dépendants mais dont ces derniers ne sont pas nécessairement dupes ; encore faudrait-il, bien entendu, pouvoir sonder les consciences de ces villageois, ce que les sources conservées ne permettent pas, à l'évidence, de faire. Plus convaincante, à notre sens, est l'idée que cette justice seigneuriale tend à préserver en un même mouvement les intérêts propres du seigneur et ceux de la communauté. C'est notamment le cas en ce qui concerne la défense des communaux grâce à laquelle tout seigneur « peut favoriser la cohésion de la communauté » (p. 128), même si Laure Verdon convient que les seigneurs sont tout de même contraints de composer avec les communautés placées sous leur autorité : « l'intérêt du seigneur est tout autant d'affirmer sa domination de manière coercitive que de permettre à la communauté de se pérenniser en se plaçant comme le garant des éléments qui en forment la cohésion » (p. 134).
- 7 Toutefois, c'est sans doute dans le dernier chapitre intitulé « Enquête et communauté » que l'apport de Laure Verdon est à la fois le plus riche, le plus neuf et le plus stimulant, là aussi qu'il rejoint le plus étroitement le projet initial affiché dans le titre. L'auteure y envisage en effet l'enquête comme une source de première importance pour approcher le phénomène de la communauté et d'abord en termes d'appropriation de l'espace, parce que la procédure suivie conduit à l'imposition d'un pouvoir éminent : « dans les mentalités seigneuriales, témoignage et aveu de tenure se confondent pour définir le dominé comme le dépendant contractuel » (p. 141), même si une telle position, encore une fois, n'est probablement pas partagée par ceux qui sont définis par une telle approche en tant que « dominés ». À travers l'enquête, le territoire communautaire se révèle terrain de déambulations régulières qui en traduisent l'appropriation physique : l'espace se définit dès lors par l'ouïe, par la vue, par la marche, une sorte d'espace des sens en quelque sorte, qui est aussi un espace de la *fama facti*. « La domination tisse, ainsi, un espace d'appartenance qui se joue des limites des finages » (p. 143) et se précise par l'usage d'une parole publique qui se déploie dans le cadre des criées. L'enquête permet en outre d'appréhender la « culture politique » des élites villageoises et de mettre en exergue l'affirmation d'une conscience politique qui n'est pas que l'apanage de ces seules élites mais serait partagée par la communauté et s'appuierait sur une mémoire collective nourrie des événements passés les plus marquants. La parole testimoniale recueillie à l'occasion des enquêtes acquiert alors la force d'une action politique d'autant que certaines communautés ne rechignent pas à se servir d'une telle procédure pour acquérir le statut d'*homines regii* et contester le pouvoir de leurs seigneurs : c'est le cas des *probi homines* de Rognonas qui se placent de leur propre mouvement sous l'autorité du comte

Raymond Bérenger V. Par un tel biais, les dominés pouvaient ainsi « revendiquer un choix de domination » (p. 151).

- 8 Grâce à une approche résolument anthropologique, Laure Verdon met en exergue la notion de « protocole de domination » : le pouvoir en effet se doit « de susciter des images qui donnent à voir la domination pour imprimer dans les esprits le lien d'autorité » (p. 153), au premier lieu desquelles il convient de rappeler l'exercice personnel de la justice par le seigneur qui la détient. La situation de face-à-face dans laquelle se trouvent le seigneur et la communauté produit ainsi une multiplicité d'images de la domination : image d'humiliation du coupable devant le seigneur ; image de paix et de bienveillance de ce même seigneur (belle scène de Bertrand de Baux mettant fin à une rixe en désarmant un berger) ; image de grâce enfin comme celle octroyée par Barral de Baux à un paysan accusé de viol et que l'on conduit à la potence. Le pouvoir seigneurial s'avère donc producteur de rituels qui prennent la forme de véritables liturgies, ce qui serait un moyen de générer du « consensus » politique. Laure Verdon s'appuie sur l'exemple fort détaillé de la cérémonie de prise de possession de la seigneurie de Signes-la-Blanche par Raynaud Porcelet de Cabriès en juin 1286, qui comporte la déclaration publique du nouveau seigneur et une prestation de serment des habitants, bref un rituel complexe dont la communauté dans son ensemble se doit d'être témoin. De son analyse, se dégage l'idée forte que la mémoire collective se voit alors dotée d'une valeur plus grande que l'écrit juridique dans la constitution du lien social (p. 159). L'auteure souligne aussi au sein de ce processus le rôle fondamental joué par le notaire qui, grâce à la mise par écrit d'une telle cérémonie, transforme un rituel public en acte authentique et montre que c'est la présence silencieuse, mais ô combien indispensable, des hommes de la seigneurie qui donne un statut public à l'acte et lui confère valeur probatoire. Cependant, de tels rituels sont également des « aveux de domination » (p. 162) en ce sens que les villageois sont contraints d'énoncer à cette occasion les obligations auxquelles ils sont soumis : lorsque les tenanciers doivent ainsi avouer leurs devoirs, « l'aveu oral de la domination crée le consensus et transforme celle-ci en une bienveillance dont l'objectif est de garantir la paix » (p. 163), mais dans cet aveu oral l'individu, loin d'être isolé, manifeste son intégration à la communauté en même temps que son identité. Il y aurait alors, dans cette action publique, une acceptation tacite de la domination seigneuriale. Du moins, et sans doute convient-il de rester prudent dans l'interprétation d'une telle scène, est-ce l'image rassurante et apaisée que vise à créer par la production de tels rituels et leur mise par écrit un pouvoir seigneurial qui tend à dissimuler les ressorts véritables de sa domination.
- 9 Au final, loin de se contenter d'analyser l'enquête comme un instrument intrinsèque de domination souveraine comme on le fait trop souvent, Laure Verdon, forte de son excellente connaissance de ce type de documentation – elle codirige avec Anne Mailloux le programme ANR « Gouverner par l'enquête au Moyen Âge » – tente d'aller plus loin en considérant ces archives comme « porteuses d'une trace émotionnelle » et en explorant à travers elles tant les pratiques seigneuriales que les rapports entre pouvoir royal, pouvoir seigneurial et communautés. Elle révèle ainsi que si l'enquête s'avère l'outil indispensable d'une idéologie de la souveraineté en pleine affirmation dans le contexte de la Provence angevine, elle n'en permet pas moins à l'historien de démontrer si précisément les rapports de domination qu'il aurait sans doute mieux valu parler de « voie de la domination » plutôt que de « voix des dominés » que l'on n'entend, en définitive, qu'assez peu. En dépit de ce regret d'un titre légèrement trompeur au regard des résultats obtenus et d'une utilisation parfois peu convaincante du vocabulaire de l'affect pour décrire les

rapports de domination, il n'en reste pas moins que l'ouvrage de Laure Verdon se révèle passionnant de bout en bout : appuyé sur une méthodologie rigoureuse qui ne néglige en rien les apports de l'anthropologie sociale, il permet d'aller au-delà de l'enquête pour mettre en lumière ce que ce type de procédure dévoile des ressorts de la domination seigneuriale. Une réflexion originale qui devrait à l'avenir servir de guide à tout médiéviste désireux de se confronter au phénomène de l'enquête et d'explorer de plus près les rapports complexes de domination qui se dessinent, à travers elles, entre seigneurs et communautés, même si de telles sources, savamment construites par le pouvoir seigneurial, renvoient de manière univoque l'image d'une acceptation tacite de cette domination plutôt que celle de leur contestation pourtant indissolublement liée à la notion de domination.